



C230006-Direction de la gestion des déchets-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2021.028

Demande de subvention pour la mise en place d'une collecte séparative des déchets alimentaires avec traitement par compostage électromécanique au sein des communes de Versailles et Saint Cyr l'école.

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu la loi de lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- Vu la délibération n° CP 2021-198 du Conseil Régional d'Ile de France ;
- Vu les aides 2021 de l'ADEME et notamment pour le « financement de la mise en œuvre du tri à la source et du traitement des biodéchets ménagers » ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget général en cours.

Contexte

La réduction des déchets est l'un des grands enjeux de l'agglomération. A ce titre, Versailles Grand Parc multiplie les actions pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de sa politique environnementale, notamment en matière de valorisation locale des biodéchets (distribution de poules, de composteurs et de lombricomposteurs). Elle s'est engagée aux côtés du SYCTOM dans une expérimentation de collecte de biodéchets des professionnels, administrations et associations volontaires.

L'agglomération envisage de compléter ce panel de solutions. Ainsi, Versailles Grand Parc souhaite expérimenter une solution de traitement des biodéchets par compostage électromécanique à Versailles et Saint-Cyr-l'Ecole. Il s'agira de réaliser une collecte sélective des biodéchets et de les traiter localement dans des composteurs fermés, d'une capacité de traitement aux alentours de 120t/an chacun.

La Région Ile-de-France et l'ADEME ayant mis en place des dispositifs d'aide financière dans lesquels le projet peut s'inscrire (respectivement « Zéro déchet et économie circulaire » et « Financement de la mise en œuvre du tri à la source et du traitement des biodéchets ménagers »), il est proposé que la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc sollicite auprès de la Région Ile-de-France et de l'ADEME les subventions au taux maximum pouvant être allouées dans le cadre de ces opérations.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Président.

Le Président décide :

- 1) de donner tout pouvoir à son représentant, pour solliciter auprès de la Région Ile-de-France les subventions au taux maximum pouvant être allouées dans la cadre du dispositif « Zéro déchet et économie circulaire » ;
- 2) de donner tout pouvoir à son représentant, pour solliciter auprès de l'ADEME les subventions au taux maximum pouvant être allouées dans la cadre du dispositif « Financement de la mise en œuvre du tri à la source et du traitement des biodéchets ménagers » ;
- 3) d'autoriser son représentant à signer les conventions liées aux subventions sus mentionnées et tout document s'y rapportant ;
